

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Règlement numéro 614

**REGLEMENT NUMERO 614 DECRETANT UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION, PAR
LES IMMEUBLES DES RUES MONIQUE, SENAK ET 1^{ERE} RUE DE CERTAINS BIENS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de décréter une tarification à ses citoyens pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite imposer un tarif annuel pour l'utilisation des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts d'un secteur des rues Monique, Senak et 1^{ère} rue de la municipalité pour une durée de quinze années;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des citoyens concernés ont été rencontrés par les représentants du conseil municipal et se disent satisfaits du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2018.

Il est proposé par Serge Beaudin
Appuyé par David Adams

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Il est, par le présent règlement, imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant et qui font partie du secteur de la municipalité décrit à l'annexe 1 du présent règlement, un tarif annuel de six-cent trente-trois dollars et 33 cents (633.33 \$) pour l'utilisation des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts, et ce, à compter du 1er janvier 2018.

Article 2

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6e jour de mars 2018

Renée Rouleau, Mairesse

Charles Whissell, directeur général